

N° 4919²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant modification

- 1) de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice
- 2) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(30.4.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une proposition de modification au projet de loi sous rubrique que vient d'adopter la Commission juridique:

*

TEXTE DE LA MODIFICATION

A l'alinéa 3 de l'article 32 de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice, tel que cet article est modifié par le point 25° de l'article I du projet de loi sous rubrique, il y a lieu d'écrire „Peut être ordonnée la publication de la décision dans *deux* journaux *et au Mémorial B*, le tout aux frais du condamné“.

*

MOTIVATION DE LA MODIFICATION

Le texte proposé tient compte des remarques formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 22 octobre 2002, étant entendu qu'à la différence du Conseil d'Etat, la Commission a jugé préférable de prévoir une publication de la décision à la fois dans deux journaux – par analogie avec d'autres lois – et au Mémorial B.

*

Au nom de la Commission juridique, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais l'avis du Conseil d'Etat sur cette proposition de modification.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre de la Justice et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

Président de la Chambre des Députés